

## Assurance des chefs d'entreprise selon la LAA

### Transmission d'adresses récompensée Factsheet – Les clients recrutent des clients

#### Protection pour indépendants

Les personnes exerçant une activité lucrative indépendante ne sont pas assurées à titre obligatoire contre les accidents et les maladies professionnelles. L'assurance des chefs d'entreprise permet de combler cette lacune.

L'assurance des chefs d'entreprise de la Suva offre une protection financière unique en son genre aux personnes exerçant une activité lucrative indépendante en cas de maladies professionnelles et d'accidents du travail ou durant les loisirs. Les membres de la famille travaillant dans l'entreprise sans percevoir de salaire soumis à l'AVS peuvent également en bénéficier.

#### Indemnité pour intermédiaire

Vous êtes assuré auprès de la Suva et convaincu de la qualité de l'assurance des chefs d'entreprise? N'hésitez pas à en parler autour de vous. Si la recommandation de celle-ci auprès d'un nouveau client aboutit, la Suva vous verse une **récompense unique de 250 francs**.

Seuls les clients de la Suva sont autorisés à participer. Sont considérées comme clients de la Suva les personnes assurées à titre facultatif ou obligatoire selon la LAA auprès de la Suva. Le client reçoit un versement unique de 250 francs pour la recommandation d'un nouveau client lorsque les conditions suivantes sont remplies:

- Le client annonce un nouveau client potentiel à la Suva.
- A la suite de cette annonce, le client intéressé souscrit un nouveau contrat d'assurance des chefs d'entreprise auprès de la Suva (art. 4 LAA).
- La durée du contrat conclu doit être d'un an au minimum.

La participation des collaborateurs de la Suva et des intermédiaires d'assurance professionnels est exclue.



Moins de tracas pour les travailleurs indépendants

Aucune indemnité n'est versée si le client était assuré au titre de l'assurance des chefs d'entreprise au cours des douze derniers mois ou prolonge le contrat existant. Le versement de la récompense est effectué après réception de la prime d'assurance.

#### Comment procéder?

Annoncez-nous les clients potentiels au moyen du formulaire en ligne sur [www.suva.ch/chefsentreprise](http://www.suva.ch/chefsentreprise) ou à une agence Suva. Nous les conseillerons volontiers et leur ferons parvenir une offre sans engagement.

#### Weitere Informationen

Vous trouverez de plus amples informations concernant l'assurance des chefs d'entreprise sur [www.suva.ch/chefsentreprise](http://www.suva.ch/chefsentreprise) ou en contactant votre agence Suva au numéro de téléphone 058 411 12 12.